

Enbridge Pipelines Inc.
30^e étage
425 – 1st Street SW
Calgary (Alberta) T2P 3L8
Canada
www.enbridge.com

Jesse Ho
Analyste principale de la réglementation
Droit et affaires réglementaires
Tél. : 403-767-4581
Télec. : 403-767-3863
Courriel : jesse.ho@enbridge.com



Le 15 mai 2014

Version électronique

Office national de l'énergie
444 – 7th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 0X8

À l'attention de : Mme Sheri Young, Secrétaire de l'Office

Réf. : Pipelines Enbridge Inc. ("Enbridge")
Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9
Dossier OF-Fac-E101-2012-10 02
Demande de modification à l'Ordonnance XO-E101-003-2014 relative à l'article 21 de la Loi sur l'Office national de l'énergie
Condition 22 : Études du rendement de la détection des fuites
Ordonnance de l'Office national de l'énergie XO-E101-003-2014

Madame,

Par la présente, et en vertu du paragraphe 21 (1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, Enbridge demande que soit modifiée une partie de l'Ordonnance XO-E101-003-2014 (« l'Ordonnance »), laquelle approuvait la mise en place du renversement de la canalisation 9B et l'accroissement de la capacité de la canalisation 9 (le « Projet »).

Pour les raisons décrites ci-dessous, Enbridge demande respectueusement une modification à la Condition 22 de l'Ordonnance afin de repousser à six mois après la mise en service du Projet la date de dépôt des résultats des études faisant état du rendement réel du Système de détection des fuites (« SDF ») de la canalisation 9.

La Condition 22 stipule :

Dans les 30 jours suivant la mise en service, Enbridge doit déposer auprès de l'Office les résultats de ses études techniques détaillées et des études connexes afin de valider le rendement réel du système

Le 25 mars 2014

computationnel de surveillance en ce qui concerne plus particulièrement la sensibilité et la fiabilité du SDF de la canalisation 9. Les résultats doivent être fonction de fenêtres à long terme de calcul des mesures du fluide transporté pour une journée, une semaine ou un mois donné.

Actuellement, cette Condition oblige Enbridge à déposer dans les 30 jours suivant la mise en service les résultats de ses études techniques validant la performance attendue du SDF de la canalisation 9, ainsi que les résultats des études connexes faisant état du rendement réel du SDF de la canalisation 9, comme nous l'avons indiqué et comme nous nous y sommes engagés pendant les audiences du Projet. Cependant, la mise à disposition des résultats du rendement réel du SDF de la canalisation 9 à ce moment s'avérera problématique.

Durant les audiences du Projet, la Ville de Toronto a proposé une condition qui stipulait :

Dans les 30 jours suivant l'autorisation de mise en service (*Leave To Open, "LTO"*), Enbridge doit déposer auprès de l'Office l'étude de sensibilité mentionnée dans la demande de renseignements 2.21.

Dans sa réplique écrite, Enbridge acceptait la condition proposée par Toronto, légèrement modifiée en remplaçant le mot « étude » par « résultats », de manière à ce que la Condition exigerait qu'Enbridge dépose les résultats de l'étude de sensibilité dans les 30 jours suivant l'autorisation de mise en service.

La Condition proposée par la Ville de Toronto, telle que modifiée par Enbridge, faisait référence uniquement aux résultats des études techniques détaillées en vue de valider le rendement attendu du SDF de la canalisation 9. Cependant, la Condition 22 de la décision de l'Office exige également qu'Enbridge dépose les résultats des « études connexes afin de valider la sensibilité réelle ». Enbridge n'a pas eu l'occasion d'émettre un commentaire sur la révision de cette Condition.

Enbridge demande que la date requise pour déposer les résultats du *rendement réel* soit repoussée à six mois après la mise en service du Projet. Cela donnera le temps de terminer les activités de remplissage initial de la canalisation, de même que de régler et tester le SDF pour un rendement optimal. Le test du rendement réel du SDF comprendra la mise en place de plusieurs types d'essais utilisant des données d'exploitation, dont les « paramètres de manipulation » API 1130 et les méthodes d'essai par simulation de fuites. Bien que l'autorisation de mise en service (« LTO ») permette que débute l'injection du fluide dans la canalisation, l'exploitation effective de la canalisation ne commencera pas avant au moins six semaines après le commencement de l'injection. C'est seulement une fois que la canalisation est remplie

Le 25 mars 2014

et que l'exploitation effective a démarré que le rendement du système SDF peut être testé dans des conditions normales d'exploitation de la canalisation.

À tout instant durant le démarrage et l'exploitation de la canalisation, toutes les méthodes cumulées de détection des fuites seront actives et opérationnelles. Enbridge a confiance dans sa capacité à surveiller et détecter les fuites à travers chaque étape menant à la mise en service du Projet.

Enbridge est d'avis que le changement dans l'échéancier lui permettra de déposer un résultat représentatif du rendement réel du SDF.

Enbridge demande ainsi une modification à la Condition 22, afin qu'elle stipule :

Enbridge doit déposer auprès de l'Office :

- a) Dans les 30 jours suivant la mise en service du Projet les résultats de ses études techniques détaillées relatives au système computationnel de surveillance SDF de la canalisation 9; et
- b) Dans les six mois suivant la mise en service du Projet les résultats des études connexes afin de valider la sensibilité réelle et la fiabilité du système computationnel de surveillance SDF de la canalisation 9. Les résultats doivent être fonction de fenêtres à long terme de calcul des mesures du fluide transporté pour une journée, une semaine ou un mois donné.

Enbridge remercie la considération de l'Office pour cette demande de modification.

Si l'Office requiert des renseignements supplémentaires, veuillez s'il-vous-plaît communiquer avec la soussignée, au (403) 266-7907, ou avec Margery Fowke au (403) 266-7907.

Veillez agréer, Madame, mes plus sincères salutations.

– **Original signé par** –

Jesse Ho
Analyste principale de la réglementation